

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

Commun à tous les lots

Le pouvoir adjudicateur : CHU ROUEN NORMANDIE

Direction des Travaux et des
Services Techniques – Sécurité incendie
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

Construction d'un bâtiment d'odontologie de 30 fauteuils sur le site de
Charles Nicolle
ZAC Aubette Martainville – Campus Santé

Lot n°1 : Mission de Contrôle Technique

Lot n°2 : Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection
de la Santé (CSPS)

Marché à procédure adaptée avec publication
Articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique

Référence de la consultation : 2026-117

Sommaire

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	4
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES	5
1.1 - OBJET	5
1.2 - ALLOTISSEMENT	5
1.3 - PROCEDURE DU MARCHÉ	5
1.4 - TYPE DE MARCHÉ	5
1.5 - FORME DU MARCHÉ ET DE PRIX	5
1.5.1 - Forme du marché public	5
1.5.2 - Forme des prix	5
1.6 - CODE NOMENCLATURE CPV	5
1.7 - ETENDUE DU MARCHÉ PUBLIC	6
1.8 - CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS	6
1.9 - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC ET MARCHES COMPLEMENTAIRES/SIMILAIRES	6
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	6
2.1 - DUREE DU MARCHÉ	6
2.2 - DELAIS D'EXECUTION	6
2.3 - PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION	8
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
ARTICLE 4 - INTERLOCUTEURS DU MARCHÉ	9
4.1 - REPRESENTANT DU CHU ROUEN NORMANDIE	9
4.2 - REPRESENTANT DU TITULAIRE	9
4.3 - CONDUITE D'OPERATION	9
4.4 - LA COTRAITANCE	9
4.5 - LA SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 5 - GENERALITES	10
5.1 - PIECES CONTRACTUELLES	10
5.2 - PIECES GENERALES	11
ARTICLE 6 - CLAUSES RELATIVES AUX DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	11
6.1 - PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE	11
6.2 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
6.2.1 - Modalités de transmission des pièces	12
6.2.2 - Optimisation des ressources	12
ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES	13
7.1 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	13
7.2 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
ARTICLE 8 - ORDRES DE SERVICE	13
ARTICLE 9 - FORME DES NOTIFICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION	13
ARTICLE 10 - RECEPTION ET VALIDATION DES PRESTATIONS	14
10.1 - TRANSMISSION DES DOCUMENTS	14
10.2 - MODALITES DE RECEPTION	14
10.3 - ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	14
ARTICLE 11 - TRANSFERT DE PROPRIETE	15
ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE	15

12.1 -	ETENDUE DE LA CESSION -----	15
12.2 -	EXPLOITATIONS -----	15
12.3 -	GARANTIE -----	16
12.4 -	REMUNERATION -----	17
ARTICLE 13 - PRIX ET REVISION DES PRIX -----		17
13.1 -	FORFAIT DE REMUNERATION -----	17
13.2 -	DISPOSITIONS GENERALES -----	17
13.3 -	VARIATION DES PRIX -----	17
ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT -----		17
14.1 -	REGIME DES PAIEMENTS -----	17
14.2 -	PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT – DEPOT DE LA FACTURE ELECTRONIQUE -----	17
14.3 -	REPARTITION DES PAIEMENTS -----	18
14.4 -	DELAIS DE PAIEMENT -----	18
14.5 -	INTERETS MORATOIRES -----	19
14.6 -	PERIODICITE DES PAIEMENTS -----	19
14.7 -	TVA APPLICABLE -----	19
14.8 -	COMPTABLE -----	19
ARTICLE 15 - CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE -----		19
15.1 -	RETENUE DE GARANTIE -----	19
15.2 -	REVERSEMENT -----	19
15.3 -	AVANCE -----	19
ARTICLE 16 - PENALITES -----		20
16.1 -	PENALITES POUR RETARD DANS LA REMISE DES DOCUMENTS -----	20
16.2 -	PENALITES POUR ABSENCE AUX REUNIONS -----	20
ARTICLE 17 - RESILIATION DU MARCHE -----		20
ARTICLE 18 - ASSURANCES -----		21
ARTICLE 19 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER -----		21
ARTICLE 20 - REGLEMENT ET DIFFERENDS -----		21
20.1 -	RESOLUTION AMIABLE -----	21
20.2 -	RESOLUTION CONTENTIEUSE - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE -----	22
ARTICLE 21 - DEROGATIONS AU CCAG-PI -----		22

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, les objectifs du GHT Rouen Cœur de Seine sont précisés dans le SPASER, publié en 2025 et valable pour la période 2025-2026 :

- ① Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte carbone ;
- ② Agir pour la performance sociale ;
- ③ Etablir des relations équilibrées, respectueuses et durables avec nos fournisseurs ;
- ④ Poursuivre la structuration de la politique achats responsables.

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.gh-tcoeurdesemaine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet

Le marché régi par le présent CCAP est un marché en vue de la réalisation des missions suivantes :

- Mission de Contrôle Technique (CT) pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.
- Mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs "C.M.S.P.S.", instituée par le décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 et nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.

1.2 - Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n°1 : mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.
- Lot n°2 : mission de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de Catégorie 2 dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment d'Odontologie – Centre de soins, sur la ZAC Aubette-Martainville - Campus Santé à Rouen.

1.3 - Procédure du marché

Le marché public est passé selon une **procédure adaptée avec publication**, en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

1.4 - Type de marché

Il s'agit d'un **marché public de prestations intellectuelles**.

1.5 - Forme du marché et de prix

1.5.1 - Forme du marché public

Les prestations donneront lieu à un **marché ordinaire**.

1.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à **prix global et forfaitaire** tel que mentionné à l'Acte d'engagement du lot concerné.

1.6 - Code nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associée au présent marché est la suivante :

- Lot n°1 : **Services de contrôle technique (71631300-3)**
- Lot n°2 : **Services de conseil en matière de santé et de sécurité (71317210-8).**

1.7 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi qu'au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot concerné.

1.8 - Conditions d'accès aux installations

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles d'accès imposées par le CHU Rouen Normandie.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

1.9 - Modifications au marché public et marchés complémentaires/similaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

2.1 - Durée du marché

Concernant le lot n°1 : Le marché prend effet à compter de la date de notification et court jusqu'à l'admission sans réserve des prestations de contrôle technique.

Concernant le lot 2 : le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la remise du DIUO.

La durée prévisionnelle des travaux, réalisés en une seule phase est de 15 mois, dont 2 mois de préparation de chantier.

2.2 - Délais d'exécution

Le titulaire s'engage, à fournir au maître d'ouvrage les documents ci-dessous désignés dans les délais maximum suivants :

Concernant le lot n°1 :

Le démarrage de la mission est déclenché par Ordre de Service. Le prestataire de la Mission de Contrôle Technique (CT) devra respecter les délais imposés selon le calendrier suivant :

Type de document	Délai de remise	A compter de
Avis en phase appel d'offres MGS	10 jours	à compter de la réception des documents d'appel d'offres MGS (rendu niveau APS+)
Avis en phase conception	10 jours	à compter de la réception des documents de conception (APS, APD, PRO, Dossier PC)
Rapport initial de contrôle technique (RICT)	10 jours	à chaque phase d'études
Avis sur les documents d'exécution	10 jours	à compter de la réception des documents d'exécution
Avis en phase de réalisation de travaux - Chantier	2 jours	à compter de la visite ou de la réception des éléments constatés
Récolement des attestations d'essais et de fonctionnement des installations techniques (Mission PV)	8 jours	à compter de la réception des documents nécessaires à son établissement
Rapport final (RVRAT)	8 jours	à compter de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage
Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT)	8 jours	à compter de la réception des éléments nécessaires à son établissement et préalablement aux opérations préalables à la réception

Ces délais s'entendent en jours ouvrés.

Concernant le lot n°2 :

Le démarrage de la mission est déclenché par ordre de service. Le prestataire de la Mission de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) devra respecter les délais imposés selon le calendrier suivant :

TACHES REPEREES	DELAI
Préparation de la Déclaration Préalable	À la notification du marché
Elaboration initiale du P.G.C.	En phase de conception, selon l'avancement des études et au plus tard 15 jours avant le démarrage de la phase de réalisation
Ouverture du registre journal	Dès le démarrage de la phase de conception
Première constitution du D.I.U.O.	Dans un délai d'un mois avant le démarrage de la phase de réalisation
Réalisation et consignation dans le registre journal des comptes-rendus des inspections communes avec chaque entreprise	Préalablement à l'intervention de chaque entreprise et au fur et à mesure des inspections
Prise en compte des dispositions relatives au contrôle des accès au chantier.	Avant le début des travaux
Recueil et harmonisation du P.P.S.P.S.	Dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du P.P.S.P.S. et préalablement à l'intervention de l'entreprise ou du sous-traitant sur le chantier
Mise à jour du P.G.C.	En continu pendant la phase de réalisation et dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des éléments nécessitant sa mise à jour
Mise à jour du D.I.U.O.	En continu pendant la phase de réalisation et dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des documents nécessaires à sa mise à jour
Remise du D.I.U.O. final	Dans un délai de 15 jours suivant la réception des travaux

Sauf mention contraire, ces délais s'entendent en jours ouvrés.

2.3 - Prolongation des délais d'exécution

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU Rouen Normandie, il lui appartient de signaler par courrier recommandé

tout retard de la part de ce dernier de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-PI.

Le délai d'exécution se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché public se doit d'informer dans les plus brefs délais, le CHU Rouen Normandie de tout changement concernant :

- Sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques ;
- Son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation ;
- Le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou un RIP du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

ARTICLE 4 - INTERLOCUTEURS DU MARCHE

4.1 - Représentant du CHU Rouen Normandie

Pour l'exécution du présent marché, le représentant du CHU Rouen Normandie est : **Madame la Directrice des Travaux et Services Techniques du CHU Rouen Normandie.**

4.2 - Représentant du titulaire

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le titulaire" sont précisées à l'article « C – Contractants » de l'Acte d'engagement.

En application de l'article 3.4.1 du CCAG-PI, le titulaire s'engage à faire connaître, dès la notification du marché, la personne physique désignée par lui et habilitée à l'engager pour les besoins de l'exécution du marché.

4.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par la Direction des Travaux et des Services Techniques – Sécurité incendie.

4.4 - La cotraitance

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Le mandataire du groupement représente, jusqu'à la fin du marché public, l'ensemble des opérateurs économiques vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution du marché public.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché public. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination des entreprises. Il pourvoit à la défaillance éventuelle de ses cotraitants et assume à ce titre la solidarité financière de leur remplacement.

4.5 - La sous-traitance

Le Titulaire s'engage à présenter au CHU Rouen Normandie les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties de son marché dans le respect des textes en vigueur (loi du 31 janvier 1975 relative à la sous-traitance dûment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001).

En application des articles L2193-1 à L2193-14 du Code de la commande publique, le Titulaire qui désire sous-traiter une partie de son marché doit indiquer les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

La personne habilitée à engager le CHU Rouen Normandie, sous réserve des dispositions des articles R2193-17 à R2193-22 du Code de la commande publique, pourra alors en cas d'accord accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement par un acte spécial annexé au présent marché.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies aux articles L2193-5, R2193-3 et R2193-4 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'article 3.6 du CCAG PI.

En cas de non-respect de ces dispositions, le titulaire s'expose aux sanctions prévues au CCAG-PI

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité (moins de 3 mois) ;
- Une attestation URSSAF en cours de validité (moins de 6 mois) ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait KBIS de moins de 3 mois ;

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 39 du CCAG PI).

ARTICLE 5 - GENERALITES

5.1 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'**Acte d'Engagement** et ses annexes éventuelles pour les lots n°1 et n°2 ;
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à tous les lots, et dont l'exemplaire conservé par le CHU Rouen Normandie fait seul foi et son annexe :
 - Annexe n°1 : Fiche pratique CHORUS.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes pour les lots n°1 et n°2 :
 - Programme technique détaillé non définitif ;
 - Plan de relevé topographique des réseaux existants ;
 - Diagnostic pyrotechnique.
- La **note méthodologique du titulaire** ;
- La **note relative à la réduction de l'impact environnemental des déplacements** liés à l'exécution du marché ;
- Les **actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants**, postérieurs à la notification du marché ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles** (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) pour les lots n°1 et n°2.

La notification du marché comprend une copie de l'ensemble des pièces constitutives, et comprend également, au gré du titulaire, la remise sans frais par le représentant du CHU Rouen Normandie de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité nécessaire à la cession ou au nantissement du marché public.

5.2 - Pièces générales

Dans la mesure où une nouvelle réglementation intervient en cours d'exécution du marché, celui-ci se voit directement appliquée à ce dernier dès sa promulgation. Le titulaire doit donc apporter toutes les garanties de sa capacité à se mettre en conformité avec toute évolution sans modification du coût du marché.

Les prescriptions définies au présent contrat annulent tout effet des clauses, conditions générales de ventes et conditions particulières techniques ou commerciales que le titulaire inclurait dans ses devis, notes écrites. Seules les dispositions du code de la commande publique et les documents énoncés ci-avant le sont.

Il appartiendra au titulaire de signaler avant la signature du contrat les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

Le marché public s'exécute par les pièces désignées ci-dessus par le CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 6 - CLAUSES RELATIVES AUX DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

6.1 - Protection de la main d'Œuvre

Le titulaire remet :

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du CHU Rouen Normandie.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

6.2 - Protection de l'environnement

6.2.1 - Modalités de transmission des pièces

Dans une démarche environnementale, le CHU Rouen Normandie privilégie la dématérialisation. À ce titre, le titulaire privilégiera l'envoi des documents aux établissements uniquement par email, à l'exception des documents réglementaires.

Aussi, le CHU Rouen Normandie invite le titulaire à optimiser le poids des documents produits et de privilégier l'usage de serveurs partagés plutôt que l'envoi de plusieurs versions successives par mails.

Par exception, des pièces pourront être transmises par voie postale soit compte tenu de leur format, soit à la suite d'une demande de toute personne légitime.

6.2.2 - Optimisation des ressources

Dans ce cadre et lors de l'exécution des prestations, le titulaire optimise les documents produits s'ils doivent être amenés à être imprimés.

À cet effet, le titulaire privilégie :

- L'impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur ;
- L'optimisation de la mise en page pour réduire les espaces et donc le nombre de pages ;
- L'impression recto/verso ;
- La diffusion ciblée des informations ;
- L'utilisation du papier au format A4 ou au format A3 ;
- S'assurer de l'utilisation de papier recyclé et/ou de papier avec écolabel ou équivalent.

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

7.1 - Obligation de confidentialité

Le titulaire et le CHU Rouen Normandie qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du CHU Rouen Normandie, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

En cas de violation par le Titulaire des obligations du présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le CHU Rouen Normandie peut résilier le marché public aux torts du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Le Titulaire ne peut prétendre, du chef des dispositions du présent article, ni à la prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité.

7.2 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le CHU Rouen Normandie, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Pour assurer cette protection, il incombe au CHU Rouen Normandie d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

ARTICLE 8 - ORDRES DE SERVICE

Par dérogation aux dispositions de l'article 3.8 du CCAG-PI, les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et notifiés par le maître d'ouvrage.

Les décisions du représentant du CHU Rouen Normandie sont notifiées au titulaire par ordre de service.

ARTICLE 9 - FORME DES NOTIFICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION

Les ordres de service sont notifiés au titulaire ou à son représentant dûment habilité contre récépissé ou accusé de réception. En application de l'article 3.8.4 du CCAG PI, en cas de groupement d'opérateurs économiques, les ordres de service sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul qualité pour formuler des observations à l'acheteur.

Par dérogation à l'article 3.8.2 du CCAG-PI, le titulaire dispose d'un délai de 7 jours ouvrés, sous peine de forclusion pour émettre des réserves sur les ordres de service.

Ces notifications sont valablement faites à l'adresse du titulaire mentionné dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

Les autres échanges d'information peuvent être effectués par voie dématérialisée, à condition que l'identité de l'expéditeur soit authentifiée et que le destinataire, identiquement authentifié, en accuse réception.

ARTICLE 10 - RECEPTION ET VALIDATION DES PRESTATIONS

10.1 - Transmission des documents

Au fur et à mesure du déroulement de sa mission, le titulaire adresse au représentant du CHU Rouen Normandie les documents prévus CCTP.

Ceux-ci sont remis en 2 exemplaires dont 1 reproductible et un exemplaire sur clé USB ou plateforme d'échange (sous format .pdf) ; le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents qui lui sont remis dans le cadre du présent marché.

Le représentant du CHU Rouen Normandie dispose, pour procéder aux vérifications et notifier sa décision, d'un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception des prestations à valider.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme validée, avec effet à compter de l'expiration du délai (acceptation tacite). En cas de refus ou de demande de modification, le titulaire s'engage à présenter à la validation du CHU Rouen Normandie un nouveau projet ou un projet modifié, sans supplément de prix ; le représentant du CHU Rouen Normandie dispose alors, pour donner son avis, du même délai que celui indiqué ci-dessus.

10.2 - Modalités de réception

- Pour le lot n°1 : les prestations s'achèvent à la fin de la garantie de parfait achèvement.
- Pour le lot n°2 : les prestations s'achèvent à la remise du DIUO.

L'achèvement de la mission fait alors l'objet d'une décision de réception de fin de mission établie par le représentant du CHU Rouen Normandie à la demande du titulaire, ladite décision stipulant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

10.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI, le représentant du CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des phases ou parties techniques définies au CCTP.

Dans ce cas, le représentant du CHU Rouen Normandie notifie au titulaire sa décision d'arrêter l'exécution des interventions. Le marché est alors résilié à la date de réception de la notification de la décision.

Les phases de mission accomplies sont alors rémunérées sans abattement ni indemnité au titulaire.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des documents rédigés par le Titulaire dans le cadre du présent marché public au bénéfice du CHU Rouen Normandie est réalisé par leur admission.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 - Etendue de la cession

Le Titulaire cède, à titre exclusif, au CHU Rouen Normandie, le droit de représentation et de reproduction, tels que définis par les articles L122-2 et L122-3 du code de la propriété intellectuelle, de tout ou partie des documents réalisés dans le cadre du présent marché, ci-après dénommés « les documents », sur tout support actuel ou futur (incluant notamment les supports papiers, électroniques, informatiques, numériques, vidéographiques, magnétiques, photographiques...) et par tout procédé actuel ou futur de communication au public (incluant notamment télévisuel, Internet, vidéographique, cinématographique, exposition...).

Par « documents », on désigne notamment :

- Les créations et les conceptions nées de l'exécution du marché quel qu'en soit le support (rapports, diagnostics, compte-rendu, plans et graphiques, photographies, analyses, relevés, cartographies, illustrations, dessins etc.) ;
- Les documents et dossiers d'études, les documents techniques d'exécution, les prototypes, maquettes, illustrations, recherches graphiques et typographiques, documents et fichiers de toute nature provenant de l'exécution du marché, ou de l'une quelconque de ses phases de réalisation ou de préparation ;
- Tout autre élément protégé par le droit d'auteur réalisé dans le cadre du présent marché.

Le Titulaire cède également les droits de modification et d'adaptation de tout ou partie des documents en vue de leur intégration éventuelle à une œuvre collective ou composite, sous réserve du respect du droit moral du Titulaire.

La cession est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique, régie par les lois françaises et étrangères et par les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12.2 - Exploitations

La présente cession est consentie notamment pour les exploitations suivantes :

- L'archivage ;
- La consultation par toute personne et le prêt de tout ou partie des documents pour les besoins de la recherche, de la documentation, pour la représentation par projection à but documentaire ou pédagogique, pour l'exploitation promotionnelle, pour les expositions ouvertes au public ;
- La reproduction et la représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur les bases de données et les sites intranet et internet édités ou coédités par le CHU Rouen Normandie et/ou ses Partenaires ;

- La reproduction de tout ou partie des documents dans les programmes destinés au public, les dossiers, brochures, dépliants, cartes postales promotionnelles, cartes de tous formats et sur tous supports, posters, plaquettes, prospectus, revues, diffusés gratuitement aux fins d'information du public et de promotion des activités du CHU Rouen Normandie et/ou de ses Partenaires ;
- La reproduction et la représentation sur tous supports destinés à la communication interne ou externe du CHU Rouen Normandie et/ou de ses Partenaires et notamment dossiers de presse, rapports d'activité, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, dossiers institutionnels et de mécénat, journaux internes, publications des nouvelles acquisitions, articles de presse écrite ou télédiffusés, newsletters, campagnes d'emailing ainsi que toute autre utilisation d'information et de communication organisée ou co-organisée par le CHU Rouen Normandie et/ou par ses Partenaires y compris dans toute salle réunissant du public (auditoriums, salles d'exposition, espaces de bureaux, ateliers hors les murs...) ;
- La reproduction, notamment dans l'enceinte et autour des locaux du CHU Rouen Normandie et/ou de ses Partenaires, sur tous supports d'affichage mural, publicitaire ou autre, et dans tous formats, aux fins d'information du public et de promotion des activités du CHU Rouen Normandie et/ou de ses Partenaires ;
- La reproduction à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents sur tous supports et selon tous procédés et notamment par imprimerie, photographie, audiovisuelle, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique ;
- La représentation, à titre principal ou accessoire, de tout ou partie des documents, dans le cadre d'expositions, conférences, colloques, séminaires, projections, formations, cours ou ateliers, pouvant faire l'objet de captation, tenus au sein du CHU Rouen Normandie ou des locaux de ses Partenaires, et notamment au sein d'auditoriums, salles d'exposition ou espaces de bureaux ;
- Le droit de reproduire, ensemble ou séparément, les documents en vue de leur diffusion dans le monde entier sous toutes formes d'édition : ordinaire, de luxe (à tirage limité ou non), fac-similaire, de demi luxe, reliée, populaire, de poche (dite aussi de grande diffusion), en clubs, scolaire, critique ou dans une anthologie ;
- La représentation par voie de projection publique, télédiffusion, de montage en audiovisuel, de film, de vidéo produit et d'émission de télévision, onde, câble, fils, satellite à des fins de recherche ou de pédagogie ainsi que dans les éditions vidéographiques et cinématographiques ;
- Le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira, autant d'exemplaires doubles ou copies, par photocopie, microfiche ou microfilm ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, qu'il soit électronique, informatique, analogique, magnétique ou numérique, à partir de reproductions ou d'enregistrements visés ci-dessus ;
- Toute autre exploitation destinée aux besoins propres du CHU Rouen Normandie, dans le cadre de ses activités et missions (par exemple pour la mise en concurrence d'entreprises de travaux).

Il est convenu que le CHU Rouen Normandie pourra non seulement exploiter lui-même les documents mais pourra également consentir des autorisations ou des cessions à des tiers dans la limite des droits d'exploitation qui lui ont été cédés dans le cadre du présent marché.

12.3 - Garantie

Le Titulaire garantit au CHU Rouen Normandie une jouissance paisible des droits cédés sur les documents.

Il garantit notamment le CHU Rouen Normandie contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne quelle qu'elle soit.

12.4 - Rémunération

La présente cession est consentie gracieusement par le Titulaire au CHU Rouen Normandie, le Titulaire déclarant en être désintéressé au regard de la rémunération qu'il perçoit en contrepartie de ses prestations réalisées dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 13 - PRIX ET REVISION DES PRIX

13.1 - Forfait de rémunération

Les prestations effectuées par le titulaire sont rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Les temps d'intervention mentionnés dans la DPGF sont purement indicatifs et n'ont aucune valeur contractuelle, le marché étant soumis à une obligation de résultats et non de moyens.

13.2 - Dispositions générales

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, **ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations** (exemples : frais de transports, hébergement et restauration, emballage, fournitures, main d'œuvre, réunions, fournitures de bureau, la production des documents, etc.), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

13.3 - Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT

14.1 - Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements d'acomptes, paiements partiels non définitifs, après constatation du service fait dans les conditions prévues par les articles R2191-20 et 21 et R2191-22 du Code de la commande publique. Le caractère définitif des paiements interviendra au moment du solde du marché.

14.2 - Présentation des demandes de paiement – Dépôt de la facture électronique

Conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, le **dépôt de la facture électronique est obligatoire**, à compter du 1er janvier 2020, pour toutes les entreprises.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon les modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et

intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'établissement rejettera la facture transmise.

Le dépôt d'une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l'envoi d'une facture papier.

Pour vous aider :

- En annexe une fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO (annexe n°1 au CCAP) ;
- Un lien internet : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur (par un numéro d'identité) et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé par une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture ; la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services et travaux réalisés ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes (HT) des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou lorsqu'il y a lieu, le prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes (HT) et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, un code service sera exigé. Le code service est **DTST** et le numéro SIRET du CHU Rouen Normandie est le **267 601 680 00015**.

14.3 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement et les actes spéciaux éventuels indiquent ce qui doit être réglé respectivement :

- Au titulaire et à ses sous-traitants ;
- Au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

14.4 - Délais de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire.

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le paiement s'effectue conformément à l'article R2192-11 du Code de la commande publique dans le **délai global de 50 jours**.

Ce délai court à compter de la date de remise des factures sur chorus par le titulaire au maître d'ouvrage.

14.5 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R.2192-11 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

14.6 - Périodicité des paiements

Les paiements interviennent conformément au délai en vigueur et dès que les factures en fonction des éléments de mission réalisés ont été validées par le maître d'ouvrage.

14.7 - TVA Applicable

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

14.8 - Comptable

Le comptable assignataire chargé du paiement est monsieur le Comptable Public du CHU Rouen Normandie.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

15.1 - Retenue de garantie

Sans objet.

15.2 - Reversement

Le recouvrement éventuel des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre du présent marché public sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

15.3 - Avance

Lorsque le montant du marché dépasse le seuil de 50 000 euros HT, une avance est accordée au titulaire du marché public, dans les conditions déterminées aux articles R2191-3 à R2191-19 du Code de la commande publique.

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficie d'une avance, le taux de l'avance correspond aux taux minimums prévus par l'article R2191-7 du Code de la commande publique pour les marchés.

Le montant de l'avance est fixé :

- Pour chaque marché d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, à 5 % du montant du marché si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois ;
- Si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du marché divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut faire l'objet d'une clause de variation de prix.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

Le titulaire a indiqué dans l'Acte d'engagement s'il renonçait au paiement de l'avance.

ARTICLE 16 - PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération à raison du montant total des pénalités de retard appliquées en cours de marché. Les pénalités sont dues dès le premier euro.

Par dérogation à l'article 14.1.2, il n'y a pas de plafonnement des pénalités.

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard. Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date de remise du document et la date limite.

16.1 - Pénalités pour retard dans la remise des documents

Pour tous les lots, en cas de non-respect des délais contractuels définis, et par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le titulaire encourt sur ses créances les pénalités journalières mentionnées ci-dessous :

Type de document	Pénalité journalière (en jour calendaire)
Tous	250 euros par document

16.2 - Pénalités pour absence aux réunions

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, Toute absence à une réunion où le titulaire aura été dûment convoqué entraînera une pénalité forfaitaire de **150 €**, déduite du décompte correspondant ; la représentation du titulaire par une personne ne disposant pas des compétences nécessaires étant assimilée à une absence.

ARTICLE 17 - RESILIATION DU MARCHÉ

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI, à l'exception des cas suivants :

- En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par l'établissement support, le titulaire ne perçoit pas d'indemnité.
- Par application de l'article L. 2195-4 du Code de la commande publique modifié par la loi n°2020-1525 dite loi ASAP, il ne pourra pas être procédé à la résiliation unilatérale du marché public au seul motif que le titulaire est admis à une procédure de redressement judiciaire conformément à l'article L631-1 du code du commerce, sous réserve des hypothèses de résiliation de plein droit prévues au III de l'article L622-13 du Code du commerce.

- D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 18 - ASSURANCES

En application de l'article 9 du CCAG-PI, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses sous-traitants, doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités résultant de l'accomplissement de leur mission dans le délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution.

Le contrat d'assurance garantit :

- Sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la personne publique ;
- Sa responsabilité résultant de principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil.

L'absence d'attestation fait obstacle à la mise en paiement des sommes dues au titulaire ; le défaut d'assurance entraînera la résiliation du marché aux frais et risques de son titulaire.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Par ailleurs, le titulaire étranger indique sur la facture :

- Le pays d'origine des marchandises ;
- Le code de nomenclature douanière ;
- Le n° de TVA intracommunautaire du titulaire ;
- Le poids des marchandises livrées ;
- Le mode de transport des marchandises (par route, air, mer, chemin de fer).

Au sujet de la résiliation, sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 40 du CCAG-PI, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel. Aussi et en cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions de l'article 40 du CCAG-PI sont applicables.

ARTICLE 20 - REGLEMENT ET DIFFERENDS

20.1 - Résolution amiable

Tout litige susceptible de s'élever entre le CHU Rouen Normandie et le titulaire du marché public à propos de l'interprétation et de l'exécution du présent marché public fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues à l'article R2197-1 à R2197-2 du Code de la commande publique.

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

→ Le **médiateur interne** : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU Rouen Normandie s'engage à préserver son anonymat. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

20.2 - Résolution contentieuse - compétence juridictionnelle

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le Tribunal administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.

ARTICLE 21 - DEROGATIONS AU CCAG-PI

Conformément à l'article 1.2 du CCAG-PI, il est dérogé au CCAG-PI pour les articles suivants :

Articles du CCAP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
5.1	4.1
8	3.8
9	3.8.2
16	14.1.3 et 14.1.2
16.1	14.1
16.2	14.1